

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1235

18 novembre 2005

SOMMAIRE

Amas Fund, Sicav, Luxembourg	59271	Hypo Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	59265
Annabelle Holding S.A., Strassen	59269	IKB CorporateLab S.A., Luxembourg	59233
Balthazar Holding S.A., Strassen	59269	Immobilière des Sables S.A., Strassen	59272
Bankpyme Strategic Funds Sicav, Luxembourg	59272	Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	59267
Best, Sicav, Senningerberg	59273	Jefferies Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	59271
Camelia Participations S.A., Luxembourg	59267	Kimberly-Clark Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59259
CIKK Fund	59263	Kimberly-Clark Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59260
Clemence Holding S.A., Strassen	59270	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg	59266
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux)	59263	Lux-Equity Sicav, Luxembourg	59265
Damien Holding S.A., Strassen	59268	Matisse International S.A.H., Luxembourg	59269
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg	59276	MC Premium, Sicav, Luxembourg	59270
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	59266	New Village Fund, Sicav, Senningerberg	59273
Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg	59274	Panoramica S.A., Luxembourg	59272
Elderberry Properties S.A.H., Luxembourg	59264	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg	59268
Files & More S.A., Niederanven	59264	Quadrige Superfund Sicav, Senningerberg	59269
Financière San Francisco S.A.H., Strassen	59265	SGAM Selection, Sicav, Luxembourg	59234
Fougère Holding S.A., Luxembourg	59263	XMTCH Management Company S.A., Luxembourg	59263
Gouvia S.A., Luxembourg	59268		
Hachem Invest S.A., Luxembourg	59273		
Hamilton Holding S.A., Luxembourg	59264		

IKB CorporateLab S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.
H. R. Luxembourg B 95.897.

AUSZUG

Herr Wolfgang Güth und Herr Robert Spliid sind am 10. Juni 2005 von ihrem Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zurückgetreten.

Herr Robert Spliid und Herr Wolfgang Güth wurden am 20. Juni 2005 als tägliche Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6 Juli. 2005.

Für IKB CorporateLab S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057794.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SGAM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.172.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France,

represented by Mrs Fabienne Moreau, private employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy given in Paris on October 10, 2005.

2) SGAM FINANCE, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France,

represented by Mrs Fabienne Moreau, previously named,

by virtue of a proxy given in Paris on October 10, 2005.

 The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office
Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SGAM SELECTION (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is to place the monies available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended and closed-ended type with the purpose of offering various investment opportunities as well as the collective investment of its assets in transferable securities of any kind and in money market instruments, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company sub-funds.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares
Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is represented by shares with no par value all paid entirely upon issue and shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach 1,250,000 Euro within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company is at EUR thirty one thousand (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) shares with no par value of the class P Shares of the sub-fund SGAM Selection / Equities International as defined in Article 9 hereof.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro (EUR).

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Sub-Funds. The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 8. Classes of shares. The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of targeted investors.

Art. 9. Form of the shares. Upon their issue the shares are freely negotiable. In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

The Company will issue shares in registered form only.

Shares issued in registered form shall be materialized either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares including thousandth of shares).

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorized by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorized in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders.

All shares issued by the Company shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily repurchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «Redemption Price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the Redemption Notice.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated.

If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency (hereinafter referred to as the «Reference Currency») of each Sub-Fund and, for each Class of shares within all Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly attributable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly attributable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price

per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, units or shares of undertakings for collective investments, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- ii) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;
- iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities or, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;
- iv) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;
- v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contracts could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;
- vi) Money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market are valued at their face value with interest accrued;
- vii) In case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.
- viii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.
- ix) Credit default swaps are valued on a daily basis founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.
- x) Investments in open-ended UCI will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCI;
- xi) All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the base currency of the Company will be translated into such base currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the day when the last available closing prices are taken.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation

(provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation or by the last appraisal of the last quotation on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian fees, administrative agent fees, registrar and transfer agent fees, nominee fees and other third party fees);
- 3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- 4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- 5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the Investment Manager and Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any, accountants, Custodian Bank and Paying Agents, Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, Simplified Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, long form reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets and pro rata temporis if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class of shares and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of any Sub-Fund of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the shareholders' register. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares

issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The Redemption Price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant Redemption Price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of four decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the Redemption Price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds and/or Classes of Shares; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, sale, redemption and conversion of shares of any Class in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company;

g) when any of the underlying funds suspends the calculation of its net asset value.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General shareholders' meetings

Art. 15. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Tuesday of January at 11:00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the first succeeding full business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares. The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and

2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

Art. 19. Notice to the General Shareholders' Meetings. Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least fifteen days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

To the extent required by law, the convening notice shall moreover be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. Management of the Company

Art. 20. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

Art. 21. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors. The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 22. Committee of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Art. 23. Meetings and deliberations of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 24. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 26. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

1) When any investment policies are determined and implemented, the Board of Directors shall ensure compliance with the following provisions:

a) Each Sub-Fund of the Company may invest up to 100% in units or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other collective investment undertakings (hereinafter referred to as «UCIs») within the meaning of the first and second indent of Article 1 paragraph (2) of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State of the European Union or not (all being referred to as the «Underlying Funds»), provided that:

* such UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,

* the level of guaranteed protection for unit-holders or shareholders of such UCIs is equivalent to that provided for unit-holders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/CEE,

* the business of the UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period, and

* no more than 10% of the UCITS' or the UCIs' net assets, whose acquisition is contemplated can, according to their fund rules or instruments or incorporation, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or UCIs.

b) Each Sub-fund of the Company may not invest, in aggregate, more than 30% of the net asset value of each Sub-fund in units or shares of UCIs other than UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC.

c) The Company may not invest more than 20% of the net asset value of each of its Sub-Funds in units or shares issued by one single Underlying Fund. For the purpose of applying this investment limit, each sub-fund of a Underlying Fund with multiple sub-funds, within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002, shall be considered as a separate entity, provided that the principle of segregation of liabilities of the different sub-funds is ensured in relation to third parties.

d) The Company may acquire not more than 25% of the units or shares issued by one single UCITS and/or UCI.

2) Each Sub-fund of the Company may hold ancillary liquid assets.

3) Each Sub-fund of the Company may borrow the equivalent of a) up to 10% of its net assets provided that the borrowing is on a temporary basis and b) up to 10% of its net assets provided that the borrowing is to make possible the acquisition of immovable property essential for the direct pursuit of its business and in this case these borrowings and those referred to in indent a) may not in any case in total exceed 15% of its net assets

4) The Company may not purchase units or shares in other fund-of-funds.

5) The Supervisory Authority may authorise the Company to invest, on an ancillary basis and in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 20 December 2002 as may be amended from time to time on undertakings for collective investment, in different transferable securities and money market instruments and deposits.

The Board of Directors may in this context decide that investments by each Sub-fund of the Company shall be made, among others:

i) in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union,

ii) in transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange recognised in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa,

iii) in transferable securities and money market instruments dealt on another Regulated Market in an OECD country being FATF member should the market operate regularly and be recognised and open to the public,

iv) in recently issued transferable securities and money market instruments, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined and such admission is secured within one year of the issue;

v) in any other transferable securities, money market instruments, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.

6) Each Sub-Fund of the Company is entitled to make use of derivative instruments for hedging purposes and for efficient portfolio management. By consequence, the Company shall ensure that the global exposure relating to the use of derivative instruments in one Sub-Fund does not exceed the total net value of its portfolio. The risk exposure will be calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions.

Art. 27. Conflicts of Interest. There are significant conflicts of interest between the Company, each Sub-Fund and its shareholders and SOCIETE GENERALE and its affiliates (including the Management Company, the Investment Manager, the Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any).

The Management Company, the Investment Manager (which is also the promoter and Global Distributor of the Company), the CUSTODIAN BANK, the Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, the Sub-Investment Managers and the Investment Advisors are all direct or indirect subsidiaries of SOCIETE GENERALE. The Sub-Investment Managers are all affiliates of the Management Company and direct or indirect subsidiaries of, and controlled by, the Investment Manager. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of one or more Sub-Funds.

SOCIETE GENERALE and its affiliates may purchase and sell for their own account securities and investment funds in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to SOCIETE GENERALE and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities and investment funds in which the Company invests.

As SOCIETE GENERALE and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, SOCIETE GENERALE and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that SOCIETE GENERALE and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities and investment funds in which the Company invests. Furthermore, SOCIETE GENERALE

and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities and investment funds in which the Company invests.

SOCIETE GENERALE and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities and investment funds in which the Company will invest. In particular, SOCIETE GENERALE and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Managers as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 28. Indemnification of the Directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the Board of Directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

Art. 30. Management Company and Managers, Sub-Investment Managers, Investment Advisors, Custodian and other contractual parties. The Company will enter into a Management Agreement with a Luxembourg Management Company established in Luxembourg (the «Management Company») and duly approved pursuant to the Chapter 13 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. According to the aforesaid agreement, the Management Company will provide the Company with central administration services and distribution services and, in respect of the investment policies of the Sub-Funds, with investment management services.

The Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or in a foreign country (the «Manager(s)») by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Sub-Funds' investment policies.

The Managers (Investment Manager and Sub-Investment Managers) may enter into investment advisory agreements with any company based in Luxembourg or in a foreign country (the «Investment Advisor») in order to be advised and assisted while managing their portfolios.

The shareholders are informed by the Company's prospectus of the management fees paid out for the investment services carried out by the Investment Manager, the Sub-Investment Managers and the Investment Advisors.

In addition, the Management Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent and registrar and transfer agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991 and a global distributor having the power to appoint distributors and intermediaries to offer and sell the shares of the Company to investors.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 20th December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual Accounts

Art. 32. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on October 1st in each year and shall terminate on September 30 of the next year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on September 30, 2006. The first semi-annual report will be on March 31st, 2006.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Article 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added in view of determining the accounts of the Company.

Art. 33. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at anytime.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of Euro 1,250,000.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

8. Termination of the Company

Art. 34. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution and liquidation of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution and liquidation of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution and liquidation may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The dissolution/liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution/liquidation and which shall determine their powers and their compensation. The appointed liquidator(s) shall realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination of a Sub-Fund or a Class of shares. The Board of Directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund or any Class of shares taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Sub-Fund or Class of shares the conversion of their shares into shares of another Class of shares of the same Sub-Fund or of another Sub-Fund, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the applicable Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any Sub-Fund or in any Class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund or the specific Class of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class(es) of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination of the relevant Sub-Fund or Class.

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account

actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

Art. 36. Merger of Sub-Funds or Classes of shares. Under the same circumstances as provided in the Article 35, the Board of Directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one or more Sub-Funds of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part I of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged. Also, the Board of Directors may decide to merge two or more Classes of shares of the Company within the same Sub-Fund. Prior notice will be given to shareholders of the relevant Classes of shares.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 37. Amalgamation and Division of Sub-Funds. The Board of Directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 35, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the amalgamation or division of the relevant Sub-Fund.

Art. 38. Expenses borne by the Company. The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 39. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 40. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2006.

2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Paid in capital	Number of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30,000 EUR	30,000 EUR	300
SGAM FINANCE	1,000 EUR	1,000 EUR	10
Total:	31,000 EUR	31,000 EUR	310

Proof of all such payments that is to say Euro thirty one thousand (EUR 31,000) has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately seven thousand five hundred euro.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General Meetings of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set out at six and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until their successors are elected and qualified:
 - * Mr Jérôme de Dax, Deputy General Manager, Sales and Marketing, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, professionally residing at 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * Mr François Bazin, Head of European Distribution, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, professionally residing at 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * Mr Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, professionally residing at 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * Mr Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, professionally residing at 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
 - * Mr Alain Pitous, Head of Development, Head of Balanced Investments and Private Portfolio Management, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, professionally residing at 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
 - * Mr Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., professionally residing at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until its successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5) The Board of Directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, employée privée, demeurant à Arlon (Belgium), en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 10 octobre 2005.
- 2) SGAM FINANCE, ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 10 octobre 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

1. Dénomination, Durée, Objet social et siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de SGAM SELECTION (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois et étrangers de type ouvert et fermé dans le but d'offrir diverses opportunités d'investissement de même que d'investir ses actifs en valeurs mobilières de tous types et dans tous types d'instruments du marché monétaire dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses compartiments.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et libérées entièrement dès leur émission et sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre 1.250.000 Euros dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000 Euros), représenté par trois cent dix (310) actions de la Classe P du compartiment dénommé SGAM Selection/Equities International sans mention de valeur nominale, comme définies par l'Article 9 ci-après.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro (EUR).

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou réduit suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «Compartiment»), un «Compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre différentes classes d'actions (ci-après la «Classe» ou les «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou encore le type d'investisseurs visés.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du Compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du Compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

La Société émet seulement des actions sous forme nominative.

Les actions nominatives seront matérialisées soit par un certificat (pour un nombre entier d'actions) soit par une inscription sur le registre des actionnaires (pour n'importe quel nombre d'actions, y compris les fractions d'actions au millième).

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions. A sa demande, un actionnaire recevra gratuitement un certificat attestant du nombre d'actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société sont signés par deux Administrateurs (les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe) ou par un Administrateur et une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration pour authentifier les certificats (en pareil cas, la signature doit être manuscrite).

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il devra supporter le coût de ces certificats supplémentaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou à toute autre personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les ordres de souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions souscrites.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription par la Banque Dépositaire ou par toute personne agissant en son nom. Conformément aux lois et réglementations applicables, le règlement de la souscription sera fait dans la devise dans laquelle les actions sont libellées et dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration. Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'actions définitifs sous la forme nominative.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la Classe de chacune de ces actions, les montants payés pour chacune de ces actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. L'inscription au registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'il fournisse une autre adresse. L'actionnaire pourra à tout moment faire procéder au changement de son adresse au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut de son gré mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 11. Limites à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

A cette fin, la Société peut, de sa propre initiative et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence éventuelle d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

3. Valeur nette d'inventaire, émission et rachat des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action pour chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, mais en aucun cas moins deux fois par mois, comme le déterminera le Conseil d'Administration (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné ci-après comme le «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour est un jour (légal ou bancaire) férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire entièrement ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions dans tous les Compartiments, et est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements de ce Compartiment alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex dividendes, ex droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii. les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «Marché Réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix

de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur la base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii. dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv. les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les Administrateurs;

v. la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres Marchés Réglementés se fera sur la base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les Marchés Réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi. les instruments du marché monétaire non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés.

vii. pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché;

viii. les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

ix. les swaps de dérivés de crédit seront évalués à la fréquence de la valeur nette d'inventaire fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;

x. les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPC;

xi. tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs détenus dans un compartiment non exprimés dans la devise de base de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour où les derniers cours de bourse disponibles sont pris.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation ou la dernière approbation de la dernière cotation au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion globaux, de distribution, de dépositaire, d'administration, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux gestionnaires délégués et sous gestionnaires délégués, conseillers en investissement le cas échéant, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de

préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, prospectus simplifiés, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, rapports sur l'activité de la Société, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs et prorata temporis, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions de n'importe quel Compartiment de la Société. La décision d'une telle suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les actionnaires nominatifs seront également informés par un avis envoyé par courrier à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Les ordres de souscription reçus durant cette période de fermeture de souscription temporaire ne seront pas conservés pour un traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires resteront libres de racheter leurs actions à n'importe quel Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de reprendre l'émission de nouvelles actions. Les actionnaires et le public en seront alors informés selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en libération valable d'une souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par le Réviseur de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leur valeur de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, à l'unité la plus

proche dans la devise de référence (un maximum de quatre décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera).

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande serait traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe, comme indiqué dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excèdent un certain montant devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 12 ci avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités relatives au droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments et/ou les Classes d'actions; et
- b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire globale par action des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés reconnus sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermé pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel Compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait (comme des événements politiques, militaires, économiques ou monétaires qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un tel Compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société;

g) lorsque n'importe lequel fonds sous-jacent suspend le calcul de sa valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. Disposition Générale. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tous les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'actions.

Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de janvier à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entièrement ouvert suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée. Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'appliquent à de telles Assemblées.

Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'actions; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Dans les cas où la loi l'exige, un avis sera également publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

5. Gestion de la société

Art. 20. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jus-

qu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 22. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Concernant les Assemblées Générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est pas présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisé par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, télécopies, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par ce Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

1) Lorsque les politiques d'investissement seront déterminées et mises en place, le Conseil d'Administration assurera la conformité avec les dispositions suivantes:

a) Chaque compartiment de la Société peut investir jusqu'à 100% dans des actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou dans d'autres organismes de placement collectif (ci-après dénommés «OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de surveillance luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,

* le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE.

* Les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,

* La proportion d'actifs des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

b) Chaque compartiment de la Société ne peut pas investir, au total, plus de 30% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment dans des actions et parts d'autres OPC autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières suivant la directive 85/611/CEE.

c) La Société ne peut pas investir plus de 20% de la valeur nette d'inventaire de chacun de ses Compartiments des actions et parts émises par un seul fonds sous-jacent. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un fonds sous-jacent à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents Compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

d) La Société ne peut acquérir plus de 25% des actions ou parts d'un même organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou d'un autre OPC.

2) Chaque compartiment de la Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3) Chaque compartiment de la Société peut emprunter a) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires, b) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point a) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs.

4) La Société ne peut pas acheter des actions et parts d'autres fonds de fonds.

5) L'autorité de surveillance peut autoriser la Société à investir, sur une base accessoire et en conformité avec le principe de diversification des risques et suivant le prescrit de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et ses modifications ultérieures, dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et dépôts.

Le Conseil d'Administration peut dans ce contexte décider que les investissements de chaque compartiment de la Société devront être faits, entre autres:

i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne;

ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique;

iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un pays de l'OCDE membre du GAFI, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public;

iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises et instruments du marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus, l'admission devant être obtenue dans l'année suivant l'émission;

v) dans toutes autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, titres de créance ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

6) Chaque compartiment de la Société est autorisé à utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et de bonne gestion. Par conséquent, la Société doit s'assurer que l'exposition globale relative à l'utilisation des instruments dérivés dans un compartiment n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Le risque d'exposition sera calculé en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

Art. 27. Conflits d'Intérêt. Il existe d'importants conflits d'intérêts entre la Société, chaque Compartiment et ses Actionnaires et SOCIETE GENERALE et ses filiales (y compris la Société de Gestion, le Gestionnaire délégué, les Sous Gestionnaires délégués et les Conseillers en investissement le cas échéant).

La Société de Gestion, le Gestionnaire délégué (qui est aussi le Promoteur et le Distributeur Global de la Société), la Banque Dépositaire, l'Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliaire, l'Agent de Registre et de Transfert, les Sous Gestionnaires délégués et les Conseillers en investissement sont tous des filiales directes ou indirectes de SOCIETE GENERALE. Les Sous Gestionnaires délégués sont tous des filiales de la Société de Gestion et sont des succursales directes et indirectes du Gestionnaire délégué et contrôlées par lui. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire délégué, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire délégué, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments.

SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières et des fonds d'investissement dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à SOCIETE GENERALE et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres et fonds d'investissement que ceux dans lesquels la Société investit, ou les gérer.

SOCIETE GENERALE et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que SOCIETE GENERALE et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres et fonds d'investissement dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, SOCIETE GENERALE et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres et fonds d'investissement dans laquelle la Société investit.

SOCIETE GENERALE et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs et fonds d'investissement dans lesquelles la Société investira. En particulier, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire délégué ou les Sous Gestionnaires délégués de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

Art. 28. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 30. Société de Gestion et Gestionnaires délégués, Sous Gestionnaires délégués, Conseillers en investissements, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société conclura un contrat de gestion avec une Société de Gestion luxembourgeoise établie à Luxembourg (la «Société de Gestion») et dûment autorisée suivant le chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Suivant les termes de ce contrat, la Société de Gestion fournira à la Société les services d'administration centrale et de distribution et dans le respect des politiques d'investissement des Compartiments, les services de gestion appropriés.

La Société de Gestion peut conclure un ou plusieurs contrats de gestion ou de conseil avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger (le(s) «Gestionnaire(s) délégué(s)»), contrat(s) en vertu duquel/desquels le(s) gestionnaire(s) délégué(s) fournira/ont à la Société de Gestion les conseils, recommandations et services de gestion en relation avec les politiques d'investissement des Compartiments.

Les gestionnaires (gestionnaires délégués et sous gestionnaires délégués) peuvent conclure des contrats de conseil en investissement avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger (le «Conseiller en investissements») en vue d'être conseillés et assistés dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les actionnaires sont informés par le Prospectus de la Société du montant des commissions de gestion dues pour les services prestés par le gestionnaire délégué, par les sous gestionnaires délégués et les conseillers en investissement.

De plus, la Société de Gestion pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels qu'un agent administratif, sociétaire et domiciliataire et un agent de registre et de transfert afin de remplir le rôle «d'Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois et un distributeur global ayant le pouvoir de désigner des distributeurs et intermédiaires financiers afin d'offrir et de vendre les actions de la Société aux investisseurs.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

6. Réviseur

Art. 31. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle

et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Comptes annuels

Art. 32. Année fiscale. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2006. Le premier rapport semi-annuel sera émis au 31 mars 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et Classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en Euros et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

Art. 33. Attribution des résultats. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000 Euros.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Liquidation de la société

Art. 34. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution et liquidation de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

La dissolution/liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour effectuer la dissolution/liquidation et qui fixera leur pouvoirs et rémunération. Les liquidateurs désignés réaliseront les actifs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment ou une Classe d'actions en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe, la conversion de leurs actions en actions d'une autre Classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation applicable.

Au cas où, pour une quelconque raison, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par les Administrateurs comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions des Classes correspondantes émises dans ce Compartiment ou la Classe d'actions, au prix de la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision

devra prendre effet. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires des Classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès l'annonce de la dissolution/liquidation du Compartiment ou de la Classe concernée.

Nonobstant les pouvoirs ci-dessus conférés aux Administrateurs, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les actions émises dans les classes concernées émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette Assemblée Générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passée cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 36. Fusion de Compartiments ou de Classes d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 35, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif. Préavis sera adressé aux actionnaires du Compartiment absorbé. Le Conseil d'Administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs Classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Préavis sera adressé aux actionnaires des Classes d'actions correspondantes.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

Art. 37. Regroupement et Division de Compartiments. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 35, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les actionnaires existants des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce du regroupement ou de la division du Compartiment concerné.

Art. 38. Dépenses supportées par la Société. La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci avant.

Art. 39. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 40. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 30 septembre 2006.

2) La première Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra en 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Payé en capital	Nombre d'actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30.000 EUR	30.000 EUR	300
SGAM FINANCE	1.000 EUR	1.000 EUR	10
Total:	31.000 EUR	31.000 EUR	310

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000 Euros) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à sept mille cinq cents Euros.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, se sont immédiatement réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à six et le nombre des auditeurs à un.
- 2) Les personnes ci-après sont nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2007 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
 - * M. Jérôme de Dax, Deputy General Manager, Sales and Marketing, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * M. François Bazin, Head of European Distribution, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * M. Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie
 - * M. Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
 - * M. Alain Pitous, Head of Development, Head of Balanced Investments and Private Portfolio Management, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
 - * M. Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée comme réviseur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007 et jusqu'à l'élection de son successeur.
- 4) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 octobre 2005, vol. 433, fol. 46, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(091266.3/242/1647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.605.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02850, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

F. Welman

Gérant

(098064.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.605.

In the year two thousand and five, on the eighth day of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B number 62.149, (the «Sole Shareholder») represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., itself hereby represented by Mr Frank Verdier and Mrs Gwénaëlle Cousin, both, private employees, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed «ne varietur» by the mandatories of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Which appearing party has requested the notary to state as follows:

- that KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l. prenamed is the sole partner of the company KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, entered in the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 79.605, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, a notary residing in Luxembourg, on the 15th December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 552 of the 20th July 2001.

These articles of incorporation have been modified last by deed of the said notary on the 27th December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on 28th September 2001 number 822.

- that the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital by an amount of EUR 60,000,100.00 in order to bring it down from its current amount of EUR 513,174,625.00 represented by 20,526,985 shares to an amount of EUR 453,174,525.00 represented by 18,126,981 shares of a nominal value of EUR 25.00 each.

Realisation of such a reduction by reimbursement to the sole partner of an amount of EUR 60,000,100.00 and cancellation of 2,400,004 existing shares.

Power to be granted to the board of managers to determine the conditions of reimbursement to the sole partner.

2. Subsequent amendment of Article 8 of the articles of association.

3. To insert in the article 13 of the articles of association two new paragraphs as follows: «Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers» and «A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content», to cancel the previous third paragraph and to re-number the paragraphs;

4. To insert a new article 20 in the articles of association as follows: «Notwithstanding the provisions of article 19 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles», the other articles including previous article 20 remain unchanged and are re-numbered.

5. Miscellaneous.

Then the appearing party, represented as mentioned hereabove, takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the share capital of the company by an amount of sixty million one hundred Euros (EUR 60,000,100.00) in order to bring it down from its current amount of five hundred and thirteen million one hundred and seventy-four thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 513,174,625.00) represented by twenty million shares five hundred and twenty-six thousand nine hundred and eighty-five (20,526,985) shares to an amount of four hundred and fifty-three million one hundred and seventy-four thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 453,174,525.00) represented by eighteen million one hundred and twenty-six thousand nine hundred and eighty-one (18,126,981) shares of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.00) each.

The reduction is realised as follows:

- by reimbursement of an amount of sixty million one hundred Euros (EUR 60,000,100.00) to the sole partner KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed and;

- by cancellation of two million four hundred thousand and four (2,400,004) existing shares numbered 18,126,982 to 20,526,985.

The sole partner grants power to the board of managers to proceed with the reimbursement, but not before a period of thirty days from the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

Further to the above resolutions, the general meeting decides to amend article 8 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 8.** The company's capital is set at four hundred and fifty-three million one hundred and seventy-four thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 453,174,525.00) represented by eighteen million one hundred and twenty-six thousand nine hundred and eighty-one (18,126,981) units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.00) each.»

Third resolution

The sole partner decides to cancel paragraph third of the article 13 of the articles of association and to insert two new paragraphs as follows:

«**Art. 13.** Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable telegram, electronic mail or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken either formulated by written circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.»

Fourth resolution

The sole partner decides to insert a new article 20 in the articles of association as follows:

«**Art. 20.** Notwithstanding the provisions of article 19 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.»

Previous articles 20 and 21 remain unchanged and are re-numbered 21 and 22.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorneys in fact of the person appearing known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, they signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

A comparu:

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 62.149, (l'«Associé Unique»), représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Monsieur Frank Verdier et Madame Gwénaëlle Cousin, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée est la seule associée de la société KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 79.605, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 552 en date du 20 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association du 28 septembre 2001, numéro 822.

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 60.000.100,00 pour le ramener de son montant actuel de EUR 513.174.625,00, représenté par 20.526.985 parts sociales à un montant de EUR 453.174.525,00 représenté par 18.126.981 parts sociales de valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Réalisation de cette réduction par remboursement à l'associé unique d'un montant de EUR 60.000.100,00 et annulation de 2.400.004 parts sociales existantes.

Pouvoirs au conseil de gérance de fixer les modalités de remboursement audit associé.

2. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Insertion dans l'article 13 des statuts de deux nouveaux paragraphes qui auront la teneur suivante: «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produits effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance» et «Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés», suppression du paragraphe 3 ancien et renumérotation des paragraphes.

4. Insertion d'un nouvel article 20 qui aura la teneur suivante: «Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le gérant unique ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire», les articles suivants en ce inclus l'ancien article 20 restant inchangé sont renumérotés.

5. Divers.

Ensuite, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de soixante millions et cent euros (EUR 60.000.100,00) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent treize millions cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 513.174.625,00), représenté par vingt millions cinq cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (20.526.985) parts sociales à un montant de quatre cent cinquante-trois millions cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 453.174.525,00) représenté par dix-huit millions cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt et une (18.126.981) parts sociales de valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée par:

- remboursement d'un montant de soixante millions et cent euros (EUR 60.000.100,00) à l'associé unique, KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée;
- et annulation de deux millions quatre cent mille et quatre (2.400.004) parts sociales numérotées 18.126.982 à 20.526.985.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement audit associé, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-trois millions cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 453.174.525,00) représenté par dix-huit millions cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt et une (18.126.981) parts sociales de valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide de supprimer le 3^{ème} paragraphe de l'article 13 et d'ajouter deux nouveaux paragraphes comme suit:

«**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant pourra nommer par écrit ou par télégramme, par courrier ordinaire, électronique ou par télécopie un autre gérant pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produits effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions prises ou décisions à prendre sont expressément prises, soit par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un nouvel article 20 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le gérant unique ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

L'ancien article 20 et suivant restent inchangés et sont renumérotés 21 et 22.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci avant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de cette même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, G. Cousin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2005.

P. Bettingen.

(098191.3/202/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 24 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(097778.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.576.

RECTIFICATIF

Le règlement de gestion consolidé de XMTCH (Lux), signé en date du 26 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(098871.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

CIKK FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné daté du 22 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour la société

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(099186.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FOUGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.727.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société FOUGERE HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 27 mai 2005 au siège social que:

1. Suite à la démission de Monsieur José Faber et à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005, le Conseil d'administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, Président du Conseil.

- Markus Neuenschwander, avocat, avec adresse professionnelle à CH-6301 Zug, 1 Neugasse.

- Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

2. A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2005:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5635 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055395.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

FILES & MORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 89.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(058467.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.287.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et COSA-FIN S.A., Administrateurs et de V.O. CONSULTING LUX S.A., Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057773.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

HAMILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.180.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

HAMILTON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058039.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2005.

HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 4, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 61.843.

Die Aktionäre der Sicav HYPO PORTFOLIO SELECTION SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 5. Dezember 2005 um 13.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2005.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär kann der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen. Er muss seine Aktien für spätestens den 1. Dezember 2005 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

I (04382/755/22)

Der Verwaltungsrat.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.287.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 7 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04394/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 8 décembre 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04449/755/32)

Le Conseil d'Administration.

LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 12 décembre 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04447/755/31)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 7 décembre 2005 à 14.00 heures au 7, rue Thomas Edison, à L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), premier alinéa comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, en parts d'organismes de placement collectif et en instruments du marché monétaire dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002.»
2. Modification des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
3. Modification de l'article 5 des statuts, sixième et septième alinéas pour les remplacer par la phrase suivante:
«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille EUR (1.250.000,- EUR) et a dû être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
4. Ajout des 11^{ème} et 12^{ème} paragraphes à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:
«Le conseil d'administration a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de

gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, telles que décrites dans l'article 77 paragraphe 2 du chapitre 13 et dans l'Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, à savoir la gestion de portefeuille, l'administration et la commercialisation de la Société.»

«Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»

5. Modification de l'article 16 des statuts pour adapter les restrictions d'investissement aux dispositions de la loi de 2002. Aussi, les deuxième paragraphe et suivants de l'article 16 des statuts auront la teneur suivante:

«Pour chaque compartiment, une politique d'investissement est déterminée par le Conseil d'Administration suivant le principe de la répartition des risques et conformément aux restrictions d'investissement telles que définies dans les articles 43, 44, 45 et 48 la loi de 2002.»

6. Modification des articles 22, 23 et 24 des statuts pour remplacer, dans chacune des premières phrases, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».

7. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des actions en circulation est présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se sont prononcés en faveur de telles décisions.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la Société, ou auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(04465/755/47)

Le Conseil d'Administration.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.750.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2005 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (04359/045/16)

Le Conseil d'Administration.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.340.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 21 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la dissolution de la Société et la mise en liquidation avec effet immédiat;
2. Approuver la nomination de la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE représentée par Messieurs Guy Hornick et Théo Limpach comme liquidateur de la Société.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 16 décembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (04413/755/20)

Le Conseil d'Administration.

GOUVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 97.060.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 5 décembre 2005 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04455/000/16)

Le Conseil d'Administration.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.242.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le lundi 28 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04386/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 29 novembre 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives aux articles 1, 4, 5, 8, 12, 13, 18, 19, 20, 23, 28, 29, 30 et 32 pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04324/584/28)

Le Conseil d'Administration.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.502.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 28 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire
5. Divers.

II (04385/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 28 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04384/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

MATISSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 décembre 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2005 n'a pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04264/000/19)

Le Conseil d'Administration.

QUADRIGA SUPERFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 54.921.

This document is important and requires your immediate attention.

If in doubt, contact your professional adviser.

Due to the fifty per cent quorum of shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of October 28, 2005, the Board of Directors is reconvening a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, in front of a public notary, on December 5, 2005 at 3 p.m., in order to deliberate upon the following agenda:

59270

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Modification of the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:
«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other office may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors (the «Board»).»

The Meeting will be held at the registered office of CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

The passing of the resolutions requires the consent of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting but no quorum will be necessary. Each share is entitled to one vote.

Proxy forms are available at CACEIS BANK LUXEMBOURG. Proxy forms duly signed should be returned, for the attention of Mrs Sylvie Becker or alternatively by fax to (+352) 47 67 42 28 at least two working days prior to the extraordinary general meeting.

II (04287/755/28)

The Board of Directors of the Company.

CLEMENCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 28 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (04383/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

MC PREMIUM, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 68.826.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 28. November 2005 um 3.45 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxembourg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderungen

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung gemäss den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in den Artikeln 3, 5, 16, 23, 27 und 30
2. Aktienklassen / Split oder Reverse Split: Artikel 5
3. Beschränkung beim Besitz von Aktien: Einfügung eines neuen Artikels 8 und Anpassung der Numerierung der folgenden Artikel
4. Verwaltungsrat: Artikel 14
5. Bewertung und zeitweilige Einstellung der Bewertung: Artikel 22
6. Haftung der Teilfonds: Artikel 23 C. d)
7. Liquidation: Artikel 28

Der vollständige Wortlaut der geplanten Änderungen ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft zu erhalten.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich teilnehmen wollen, haben ihre Aktien bis spätestens am 24. November 2005 bei der KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, zu hinterlegen.

II (04377/755/27)

Der Verwaltungsrat.

JEFFERIES UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.758.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will take place on *November 28th, 2005* at 3.30 p.m. at the registered office with the following agenda under condition of the CSSF's approval:

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

Agenda:

1. Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment:
Modifications of the Articles 3, 5, 6, 14, 16, 20, 21, 23, 27 and 29;
2. Issue of different sub-categories/ Split or reverse split of shares or categories: Modification of Article 5;
3. Issue of fractional shares: Article 6;
4. Restriction of the ownership of shares in the Company: Article 8;
5. Board's meeting: Article 14;
6. Suspension of the Net Asset Calculation: Article 22;
7. Subscription commission: Article 24;
8. Liquidation: Article 28.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on November 24th 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04363/755/26) The Board of Directors.

AMAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

We have pleasure in inviting you to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on *November 28th, 2005* at 15.00 a.m. at the registered office of the company, in Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Articles of Incorporation's modifications

1. Submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22, 27 and 29.
2. Modification of the Article 5:
 - The minimum capital of the Company is the equivalent in EUR of the minimum capital stipulated by Law.
 - Within each sub-fund, the Board of Directors is authorised to create different categories and/or sub-categories which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.
 - Where it is required, the term sub-fund refers also to the terms category and/or sub-category.
 - The Board of Directors may further decide a split or a reverse split of shares or category/sub-category of shares of the Company.
3. Modification of the Article 6:
 - Registered shares shall be inscribed in the register of shareholders.
 - Bearer units are issued in the form of a global certificate to be deposited with Clearstream. No issue of effective bearer certificates is provided for.
 - Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer shares for registered shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.
4. Modification of the Article 13:
 - Board meetings may be held by telephone link or telephone conference.
5. Minor modifications

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on November 23rd, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04305/755/35)

The Board of Directors.

59272

BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.534.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 2. Préciser les règles relatives à la création de classes et de catégories d'actions au sein des compartiments de la Société;
 3. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 4. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURGS.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04323/584/28)

Le Conseil d'Administration.

PANORAMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.628.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social extraordinairement en date du 30 novembre 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

II (04321/802/20)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIERE DES SABLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 14 décembre 2005 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

II (04312/1267/12)

Le Conseil d'Administration.

59273

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra le 28 novembre 2005 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux Administrateurs.
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

II (04322/322/16)

Le Conseil d'Administration.

NEW VILLAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 79.557.

This document is important and requires your immediate attention.

If in doubt, contact your professional adviser.

Due to the fifty per cent quorum of shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of October 28, 2005, the Board of Directors is reconvening a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, in front of a public notary, on December 5, 2005 at 15 p.m., in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Modification of the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, as follows:
«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the same municipality upon decision of the Board of Directors (the «Board»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.»

The Meeting will be held at the registered office of CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

The passing of the resolutions requires the consent of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting but no quorum will be necessary. Each share is entitled to one vote.

Proxy forms are available at CACEIS BANK LUXEMBOURG. Proxy forms duly signed should be returned to CACEIS BANK LUXEMBOURG, for the attention of Mrs Sylvie Becker or alternatively by fax to (+352) 47 67 42 28 at least two working days prior to the extraordinary general meeting.

II (04318/755/28)

The Board of Directors of the Company.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

Nous vous informons que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BEST (la «Société») qui s'est tenue le 28 octobre 2005 à 11.30 heures devant notaire, au siège social de la Société n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée n'ayant pas été atteint.

Les actionnaires de BEST sont par conséquent convoqués par la présente à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«l'Assemblée») qui aura lieu devant notaire le 8 décembre 2005, à 15 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg au 5, Allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.
- Modification du premier paragraphe de l'article 4 «Siège Social» des statuts de la Société comme suit:
«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'Assemblée se tiendra dans les locaux de CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'Assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital social représentée; les résolutions pour être valables, seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actions présentes ou représentées.

Des formules de pouvoir sont disponibles sur simple demande auprès de CACEIS BANK LUXEMBOURG ou auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique pour tout actionnaire désirant se faire représenter à l'Assemblée. Elles devront être retournées dûment signées et datées auprès de CACEIS BANK LUXEMBOURG, attention of Mme Sylvie Becker ou alternativement par télécopie au numéro (+352) 47 67 42 28 deux jours au moins avant l'Assemblée.

II (04288/755/27)

Pour le Conseil d'Administration.

DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 28 novembre 2005 à 11.00 heures, 7, rue Thomas Edison, à L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la règle d'écriture dans l'article premier des statuts, pour remplacer «DEXIA EQUITIES L» par «Dexia Equities L».
2. Modification de la règle d'écriture dans tous les articles des statuts, pour remplacer «société» par «Société».
3. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
4. Modification de la 3^{ème} phrase de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
«A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création, l'émission et la vente de plusieurs classes d'actions qui pourront être représentées par deux catégories d'actions: des actions de distribution qui donneront droit à des dividendes et des actions de capitalisation qui verront leurs revenus capitalisés. Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des classes d'actions sont offertes à la vente et sont émises.
5. Suppression de la 5^{ème} phrase de l'article 5 des statuts.
6. Modification de l'article 5 des statuts, sixième alinéa pour stipuler que le capital minimum de la société est d'EUR un million deux cent cinquante mille.
7. Ajout d'un 11^{ème} paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:
«Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
8. Modification de l'article 16 des statuts pour remplacer les restrictions d'investissement. Aussi, les deuxième paragraphe et suivants de l'article 16 des statuts auront la teneur suivante:
 1. a) un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 7. g) ci-dessus; ou 5% de ses actifs dans les autres cas;
 - b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1. a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner:
 - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur;
 - des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité; qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.
 - c) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

- d) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.
- Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1. c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1. b) ci-dessus.
- Les limites prévues aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent être combinées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs du compartiment concerné.
- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.
- Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
2. Par dérogation aux restrictions prévues au point 8.1. ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.
3. Par dérogation, les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après «l'Indice de Référence»), les limites prévues au point 8.1. ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que:
- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.
- La limite de 20% mentionnée ci-dessus est portée à 35% pour un seul émetteur s'il s'avère qu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est largement dominant dans l'Indice de Référence. Pour ces mêmes compartiments, les restrictions prévues aux points 8.1. b) c) et 8.2. ne sont pas applicables.
4. a) Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert.
5. a) La SICAV ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La SICAV s'interdit d'acquérir plus de:
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10% d'obligations d'un même émetteur,
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
 - 25% de parts d'un même organisme de placement collectif.
- Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 8.5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
- c) Les limites prévues aux points 8.5. a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
6. Tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
7. La SICAV ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire .
8. La SICAV ne peut pas placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.
9. La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

10. Lorsque les pourcentages maxima prévus au présent point 8 sont dépassés indépendamment de la volonté de la SICAV ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la SICAV doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.
9. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
10. Modification de l'article 22 des statuts pour remplacer, dans la première phrase, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
11. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer, dans la première phrase, le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire»
12. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer le premier paragraphe de la section g) b) par le texte suivant:
«L'évaluation des valeurs admises à une cote officielle ou sur tout autre marché organisé est basée sur le cours de clôture de la valeur, daté du jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le jour d'évaluation; si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation sera prise sur le marché principal de cette valeur. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.»
13. Modification de l'article 24 des statuts pour remplacer, dans la première phrase le terme «Valeur Nette d'Inventaire» par «valeur nette d'inventaire».
14. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002
15. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002
16. Divers

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des actions en circulation est présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se sont prononcés en faveur de telles décisions.

Tout actionnaire désirant être présent à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée. Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée générale extraordinaire et si vous désirez y être représenté, nous vous prions de retourner la procuration ci-jointe, dûment complétée et signée à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Blandine Kissel, avant le 25 novembre 2005, 16.00 heures.

II (04364/755/151)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 28 novembre 2005, à 11.30 heures, 7, rue Thomas Edison, L-1440 Strassen, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la règle d'écriture dans l'article 1 des statuts, pour remplacer «DEXIA BONDS» par «Dexia Bonds».
2. Modification de l'article 3 des statuts (Objet), deuxième alinéa, pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:
«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
3. Modification de l'article 5 comme suit:
«La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ci-après nommée «la Société de Gestion»), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective du portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le conseil d'administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
4. Modification de la numérotation des articles 5 à 29 qui deviennent les articles 6 à 30.

5. Modification de l'article 6 (nouvelle numérotation) des statuts (Capital social), deuxième alinéa pour stipuler que la Société sera une Société à compartiments multiples et classes multiples. Ce deuxième alinéa aura la teneur suivante:

«Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre chaque compartiment de la SICAV peut, au choix du Conseil d'administration, être constitué d'une seule classe ou être divisé en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe».

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.»

6. Modification de l'article 6 des statuts (nouvelle numérotation) (Capital social), troisième alinéa pour stipuler que le capital minimum de la Société est d'EUR un million deux cent cinquante mille.
7. Ajout d'un 9^e paragraphe à l'article 15 des statuts (nouvelle numérotation), dont la teneur est la suivante:
«Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
8. Modification de l'article 17 des statuts (nouvelle numérotation) (Politique d'investissement et Restrictions d'investissement) pour remplacer premièrement la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 et deuxièmement les restrictions d'investissement. L'article 17 des statuts aura la teneur suivante:
«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les restrictions d'investissement tout en respectant les dispositions des articles 43 ss. de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que les règlements émis en son application.

En particulier:

1. a) Un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité.
Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés dans le prospectus; ou 5% de ses actifs dans les autres cas;
- b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1. a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner:
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur;
 - des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité; qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.
- c) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
- d) la limite de 10% visée au point 1. a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.
Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1. c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1. b) ci-dessus.
Les limites prévues aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent être combinées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1. a) b) c) et d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs du compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1.

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

2. Par dérogation aux restrictions prévues au point 1. ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.
3. Par dérogation, les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après «l'Indice de Référence»), les limites prévues au point 1. ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que:
 - la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.
 La limite de 20% mentionnée ci-dessus est portée à 35% pour un seul émetteur s'il s'avère qu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est largement dominant dans l'Indice de Référence. Pour ces mêmes compartiments, les restrictions prévues aux points 1. b) c) et 2. ne sont pas applicables.
- 4.a) Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert.
- 5.a) La Société ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La Société s'interdit d'acquérir plus de:
 - 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10% d'obligations d'un même émetteur,
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
 - 25% de parts d'un même organisme de placement collectif.
 Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.
- c) Les limites prévues aux points 5. a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
6. Tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
7. La Société ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.
8. La Société ne peut pas placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.
9. La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
10. Lorsque les pourcentages maxima prévus au présent chapitre sont dépassés indépendamment de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.»
9. Modification de l'article 21 des statuts (nouvelle numérotation) (Réviseur d'entreprises), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002
10. Modification de l'article 22 des statuts (nouvelle numérotation), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. Les alinéas 3 à 9 auront la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe.

La conversion se fera le jour d'évaluation, tel que défini à l'article 22 des statuts, à un taux calculé par référence à la valeur de l'actif net des actions des compartiments d'actions concernées le jour d'évaluation en question.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un compartiment ou classe («le compartiment ou la classe d'origine») est converti en actions de l'autre compartiment ou classe («le nouveau compartiment ou la nouvelle classe») est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions du nouveau compartiment ou classe à attribuer;

B étant le nombre d'actions du compartiment ou de la classe d'origine à convertir;

C étant la valeur de l'actif net par action du compartiment ou classe d'origine utilisée le jour concerné, diminuée d'une éventuelle commission d'échange, selon ce que décidera le Conseil d'Administration

D étant la valeur de l'actif net par action du nouveau compartiment ou classe d'actions utilisée le jour concerné, augmentée d'une éventuelle commission d'échange selon ce que décidera le Conseil d'Administration

E étant le taux de change moyen le jour concerné entre la devise du compartiment ou classe d'actions à convertir et la devise du compartiment ou classe d'actions à attribuer.

Si les actions du compartiment ou classe d'origine sont au porteur, la conversion ne peut avoir lieu que lorsque les certificats au porteur, accompagnés des coupons non encore échus, sont parvenus à la Banque Dénominatoire ou à l'Agent nommé à cet effet par la Société.

Dans les cas de conversion, une commission indiquée dans les documents de vente, pourra être prélevée. Les fractions d'actions du nouveau compartiment ou classe résultant de la conversion pourront être attribuées.»

11. Ajout des termes «compartiments» dans le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts, (nouvelle numérotation) dont la teneur est la suivante:

«La Société pourra suspendre la détermination de la valeur de l'actif net des actions d'un ou de plusieurs compartiments ou classes ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions des compartiments ou classes concernés.»

12. Modification de l'article 24 des statuts, (nouvelle numérotation) pour remplacer le terme «classe» par «compartiment». Le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur nette des avoirs de chaque compartiment de la Société qui s'exprimera en la devise du compartiment concerné sera constituée par les avoirs de ce compartiment moins ses engagements. Pour la détermination de cet actif net, les revenus et les dépenses seront comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et les rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable. La valeur nette d'une action dépend de la classe à laquelle cette action se rattache suivant ce qui est dit au point F. La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

La teneur du point A. de l'article 24 sera la suivante:

«Les avoirs de chaque compartiment de la Société comprendront, lorsqu'ils se rattachent à ce compartiment:»

La teneur du point A. g) 2) de l'article 23 sera la suivante:

«L'évaluation des valeurs admises à une cote officielle ou sur tout autre marché organisé est basée sur le cours de clôture de la valeur, daté du jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le jour d'évaluation; si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation sera prise sur le marché principal de cette valeur. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.»

La teneur du point A g) de l'article 24 sera complétée par les points suivants:

«4) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la SICAV.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change du jour de bourse servant de référence pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La teneur du point B. de l'article 24 sera la suivante:

«B. Les engagements de chaque compartiment de la Société sont censés comprendre, lorsqu'ils se rattachent à ce compartiment:»

Un nouveau point C sera ajouté:

«Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

Le point C de l'article 24 sera renommé point D. et sera modifié comme suit:

«D. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante

- a) le produit de l'émission des actions d'un compartiment sera attribué dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet article;
 - b) les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront dans les livres de la Société attribués à la même masse d'avoirs que les avoirs dont ils dérivent. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet avoir sera alloué à la masse d'avoirs du compartiment auquel cet avoir est attribuable;
 - c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
 - d) les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;
 - e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.
- Les points D et E de l'article 24 seront renommés respectivement en point E et en point F.
Modification du point E. d) et F. des statuts pour remplacer le terme «classe» par «compartiment».
13. Modification de l'article 27 des statuts (nouvelle numérotation) (Affectation des résultats), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002. La deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:
«L'actif net de la Société pourra être distribué dans les limites de l'article 24 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
Dans la première phrase du deuxième paragraphe le terme «classe» sera remplacé par «compartiment».
 14. Modification de l'article 29 des statuts (nouvelle numérotation) (Dissolution, liquidation), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 et pour remplacer le terme «classe» par «compartiment».
 15. Modification de l'article 31 des statuts (nouvelle numérotation) (Dispositions générales), pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
 16. Divers.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié des actions en circulation est présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée sera convoquée et aura lieu à la même adresse avec le même ordre du jour le 30 décembre 2005, à 15 heures 30. Cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée. Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée générale extraordinaire et si vous désirez y être représenté, nous vous prions de retourner la procuration ci-jointe, dûment complétée et signée à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Stéphanie Marchand, au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée.

II (04366/755/261)

Le conseil d'administration.